



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>

CAP « PART » d'automne :

L'Administration invente la CAP restreinte !!!

A l'occasion de la création de postes dans le cadre du PART, la DPJJ avait annoncé initialement la tenue d'une « CAP fermée » et que les postes restés alors vacants seraient proposés aux seuls lauréat-es issu-es des concours sur titre et troisième voie. Les agents titulaires ne pouvaient alors pas postuler sur les PSDV. Sous la pression syndicale, la DPJJ a accepté de revoir son choix. Les créations de postes d'éducateur-trices et psychologues seront traités ainsi que les postes laissés vacants par les agents positionnés sur un poste PART.

Une ouverture qui n'est que partielle car la circulaire CAP publiée ne contient aucun poste « en vacance de gestion » (postes devenus vacants après la CAP de printemps) pour les éducateurs-trices/CSE et les psychologues. Une absence d'autant plus remarquable au regard des modalités retenues pour la CAP des Directeurs-trices qui anticipe les départs des agents en cour d'année. Doit-on comprendre que l'AC fait une projection sur les éventuels départs des directeurs-trices et s'intéresse moins aux autres corps?

Une logique inquiétante qui ne permet pas non plus aux Professeurs Techniques de postuler sur un poste de Référent Laïcité et Citoyenneté ou de Responsable d'Unité Éducative si ces derniers étaient vacants après le départ d'un CSE sur un poste PART.

Parallèlement, l'impossibilité pour les éducateurs-trices/CSE et les PT de candidater sur un poste à profil lors de cette CAP est une rupture d'équité pour les agents de la Fonction Publique. Pour les PT, l'absence de CAP pour ce corps les empêche aussi de postuler sur les fonctions d'auditeur-trice. Le poste de chargé de formation en PTF publié sur les circulaires des seuls ASS et Attaché-es en est un autre exemple.

Pour le SNPES-PJJ/FSU, la question de la mobilité des éducateur-trices ne doit pas passer par la multiplication des CAP mais par la levée des freins imposée à celle-ci par le biais de la règle abusive dite « des deux ans ».

Puisqu'une CAP est organisée, il est primordial que l'équité entre les agents soit respectée et que sa logique soit poussée jusqu'au bout.

L'AC ne peut faire passer ce bricolage pour une réelle campagne de mobilité !

Le SNPES-PJJ/FSU a exigé qu'une véritable CAP soit organisée.

A ce jour, l'Administration Centrale n'a pas daigné répondre.

La DPPJ pratique désormais le monologue social !!!

Retrouvez notre document CAP automne 2016 mode d'emploi sur notre site :

http://snpespjj-fsu.org/CAP-MOBILITE-AUTOMNE-2016-MODE-D-EMPLOI-PERSONNELS-des-CORPS-SPECIFIQUES-PJJ.html?var_mode=

